



---

**RAPPORT ARTICLE 29**  
**DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT**  
**Portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2025**

---

|                                                                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RAPPORT ARTICLE 29 .....</b>                                                                                                                            | <b>0</b>  |
| <b>DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT .....</b>                                                                                                                      | <b>0</b>  |
| <b>Portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 .....</b>                                                                                               | <b>0</b>  |
| <b>I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DU GROUPE PRÉVOIR.....</b>                                                                                                         | <b>2</b>  |
| 1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance..... | 2         |
| 2. Périmètre de l'analyse ESG .....                                                                                                                        | 3         |
| 3. Classification SFDR des fonds.....                                                                                                                      | 4         |
| 4. Analyse ESG du portefeuille .....                                                                                                                       | 4         |
| a. Analyse ESG des émetteurs .....                                                                                                                         | 4         |
| b. Indicateurs d'incidences négatives (PAI) .....                                                                                                          | 6         |
| c. Évaluation des risques physiques.....                                                                                                                   | 8         |
| <b>II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS.....</b>                                                                                                                   | <b>10</b> |
| 1. Présentation.....                                                                                                                                       | 10        |
| 2. Moyens financiers.....                                                                                                                                  | 10        |
| <b>III. PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE.....</b>                                                                               | <b>11</b> |
| <b>IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT / DE VOTE.....</b>                                                                                                           | <b>13</b> |
| <b>V. ALIGNEMENT TAXONOMIE / PART DE COMBUSTIBLES FOSSILES.....</b>                                                                                        | <b>14</b> |
| 1. Taxonomie européenne.....                                                                                                                               | 14        |
| 2. Combustibles fossiles et nucléaire .....                                                                                                                | 15        |
| <b>VI. ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS.....</b>                                                                                                          | <b>16</b> |
| 1. Méthodologie de calcul.....                                                                                                                             | 16        |
| 2. Synthèse de l'évaluation du risque de transition du portefeuille : .....                                                                                | 16        |
| 3. Alignement avec l'Accord de Paris.....                                                                                                                  | 16        |
| <b>VII. ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ.....</b>                                                                                                                   | <b>19</b> |
| <b>VIII. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES .....</b>                                                                                                        | <b>20</b> |
| <b>IX. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE.....</b>                                                                                                               | <b>22</b> |

# I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DU GROUPE PRÉVOIR

## 1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est inscrite dans l'ADN de PRÉVOIR. Convaincus depuis toujours que nous devons allier performance économique et responsabilité sociale, nous pensons notre rôle d'acteur économique dans la durée, nous voulons agir au quotidien dans le respect de l'ensemble de nos parties prenantes.

Notre démarche RSE est inscrite au cœur de la stratégie du Groupe. Elle est structurée aujourd'hui autour de quatre axes :

- Être un assureur socialement responsable,
- Être un employeur socialement responsable,
- Être un investisseur responsable,
- Être une entreprise respectueuse de l'environnement.



Le Groupe Prévoir est un acteur financier important. A travers les activités de la Société Centrale Prévoir, de la compagnie d'assurance Prévoir-Vie et de la société de gestion d'actifs, Prévoir Asset Management (Prévoir AM), le Groupe Prévoir utilise des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans la gestion de ses activités et de ses actifs.

### 1. Les actifs financiers

Les actifs financiers du Groupe Prévoir sont gérés sous mandat par sa société de gestion, Prévoir Asset Management (Prévoir AM). Investisseur avec une vision long terme, Prévoir AM est convaincu que la prise en compte de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) pertinents dans ses décisions d'investissements participe à la performance de ces actifs sur le long terme.

En 2021, Prévoir AM a adopté une charte ESG qui comprend une politique d'exclusion, des analyses ESG ex ante de ses investissements et pour certains fonds une prise en compte de critères ESG dans les choix d'investissements. Cette charte et les analyses ESG qui en découlent visent à renforcer année après année sa démarche d'investisseur responsable basée sur la sélection et l'accompagnement sur le long terme d'entreprises pérennes et créatrices de valeur.

En parallèle, les trois OPC gérés en direct par Prévoir AM sont tous article 8. Les notations ESG des portefeuilles concernés sont publiées dans les reportings mensuels de chaque fonds sur son site internet.

### 2. Le parc immobilier

Le parc immobilier du groupe est composé de soixante-huit immeubles, détenus en grande majorité par Prévoir-Vie, situés essentiellement à Paris. La prise en compte des critères ESG dans la gestion de l'actif immobilier concerne principalement la partie « environnementale » et s'illustre par le Diagnostic de Performance

Energétique (DPE) de l'ensemble des lots d'habitation du parc et de l'application du décret tertiaire pour les lots du parc concernés.

La rénovation du parc immobilier du Groupe Prévoir s'est accélérée ces dernières années afin de s'adapter au changement climatique afin d'atténuer les effets et de préserver la valeur de son patrimoine immobilier.

Ainsi, depuis 2015,

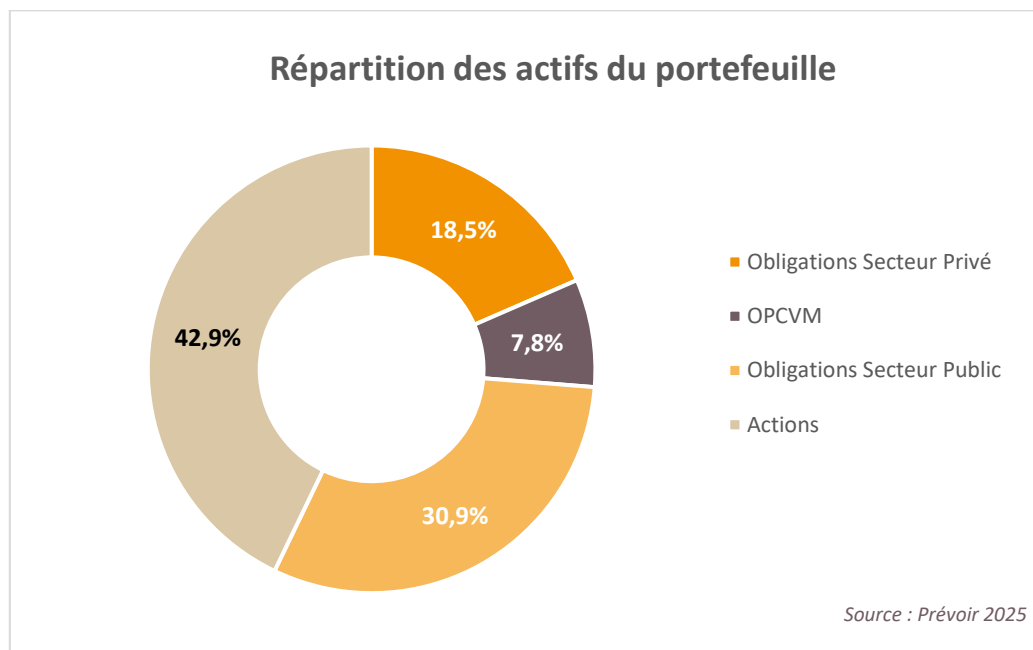
- près de la moitié du parc immobilier (46,75 %) a bénéficié de travaux de rénovation. Le programme de travaux est adapté en suivant des axes prioritaires : les rénovations lourdes, les ravalements et rénovations de couvertures, les rénovations d'équipements de chauffage, ventilation et climatisation, les rénovations d'appartements. Bien sûr, nous améliorons la performance énergétique des bâtiments en installant des équipements performants ainsi que des dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements
- 22 immeubles ont été ravalés, à raison de 2 à 3 ravalements par an. Les ravalements n'ont pas qu'un objectif esthétique. Ce sont surtout l'opportunité d'améliorer l'isolation thermique des immeubles en remplaçant les menuiseries et la couverture.

### 3. Le métier assurantiel

Enfin, la compagnie d'assurance du Groupe, Prévoir-Vie commercialise deux produits d'épargne, Solution Épargne Projet et Solution Épargne Vie, qui intègrent des supports en Unités de Compte (UC) « responsables ».

## 2. Périmètre de l'analyse ESG

Les données du présent rapport concernent les actifs des portefeuilles de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir dont la gestion a été déléguée à la Société de Gestion Prévoir (SGP). Ils représentent un encours de 4,335 mds d'euros au 31 décembre 2025, répartis comme suit : 81,4 % pour Prévoir-Vie et 18,6 % pour la Société Centrale Prévoir.



Ce portefeuille global est composé à 49,4 % d'obligations dont 30,9 % d'obligation du secteur privé et 18,5 % du secteur public.

Les actions représentent 42,9 % du portefeuille et les OPCVM 7,8 %. Ces derniers, non-transparisés, sont traités dans la section 3 de ce chapitre.

Les données collectées en matière ESG sont soit des données réelles soit des données estimées, il n’a pas été possible de les distinguer.

3. Classification SFDR des fonds

La très grande majorité des fonds détenus par le Groupe intègre une approche ESG, seuls 5,6% des OPCVM détenus par le groupe sont classés article 6. Il s’agit essentiellement du fonds Prévoir Renaissance Vietnam pour lequel les données ESG sont inexistantes.

| Classification SFDR des fonds non transparisés du portefeuille |        |
|----------------------------------------------------------------|--------|
| SFDR Art. 6                                                    | 5,6 %  |
| SFDR Art. 8                                                    | 93,1 % |
| SFDR Art. 9                                                    | 1,4 %  |

Sources : Prévoir 2025

4. Analyse ESG du portefeuille

a. Analyse ESG des émetteurs

L’analyse ESG des émetteurs du portefeuille couvre 82,2 % de l’actif total sous gestion.

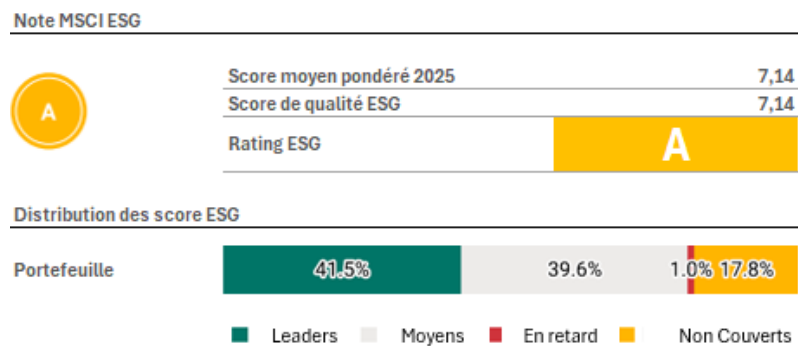
17,8 % du portefeuille n’a pas fait l’objet d’une analyse ESG du fait du manque de données disponibles sur certains émetteurs. Il s’agit majoritairement d’émetteurs obligataires pour lesquels les données en matière d’ESG ne sont pas disponibles ainsi que des fonds non-transparisés évoqués précédemment.

Ce taux de couverture de 82,2% est en baisse par rapport à l’année dernière pour laquelle le taux de couverture de la notation ESG était de 91,1%.

Le taux de couverture est sensible à la structure du portefeuille et peut varier de manière importante pour les émetteurs obligataires notamment. L’essentiel de la hausse de la part non couverte provient de positions obligataires publiques et privées non couvertes.

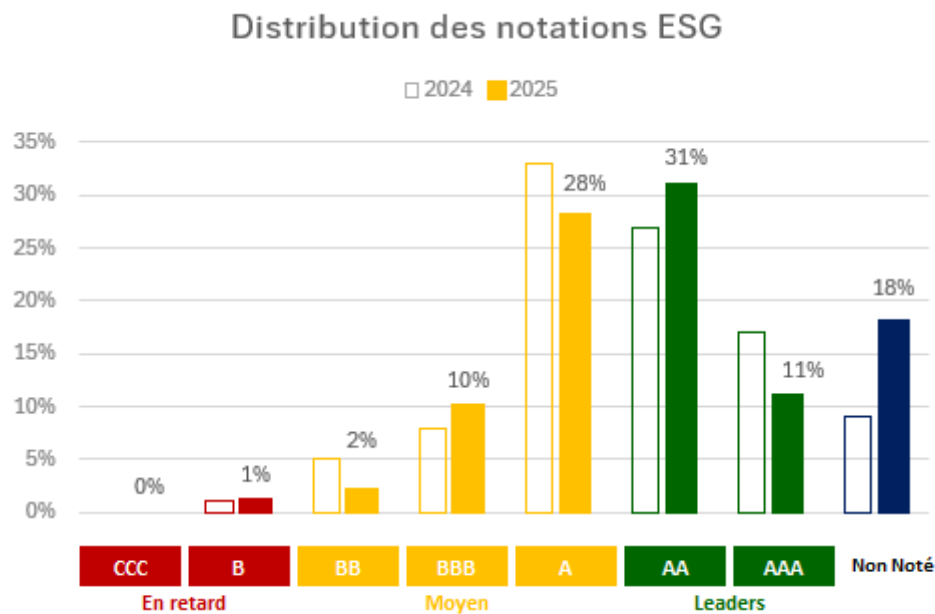
La note du portefeuille et sa qualité ESG s’améliorent, les résultats de l’analyse font ressortir une note de Qualité ESG de 7,14 dans une échelle allant de 1 à 10 et une note ESG moyenne des émetteurs du portefeuille de A.

La note moyenne pondérée du portefeuille de (7,14) progresse donc d’une année sur l’autre, elle était de 7,09 au titre de l’année 2024.



Sources : MSCI, Prévoir 2025

La note de Qualité ESG est une note moyenne pondérée des actifs couverts par la notation ESG, le rating ESG donne un classement des émetteurs de CCC à AAA, du plus vertueux ou moins vertueux, avec la distribution de notation suivante :



Sources : MSCI, Prévoir 2025

La notation moyenne du portefeuille touche la limite haute de la catégorie A qui se trouve à 7,14 et ce malgré la hausse du volume d’émetteurs non notés.

Notons que plus de 70 % des émetteurs du portefeuille ont un Score ESG supérieur ou égal à A et que 42 % sont dans la catégorie « Leaders » entre AA et AAA selon la notation ESG MSCI. La très grande majorité des émetteurs se trouve dans les trois meilleures catégories entre A et AAA.

Dans le détail les notations ESG sont les suivantes sur l’ensemble des actifs et sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance :

| Scoring ESG         |      |      |
|---------------------|------|------|
|                     | 2024 | 2025 |
| Score environnement | 6,05 | 5,84 |
| Score social        | 5,19 | 5,42 |
| Score gouvernance   | 6,20 | 6,29 |



Les notations ESG de chaque émetteur sont calculées par Prévoir AM avec les outils et la base de données MSCI.

Les Ratings ESG MSCI sont déterminés au niveau de l'entreprise et relatifs à son industrie. Les notations se situent sur une échelle globale allant de AAA (la notation la plus élevée) à CCC (la notation la plus basse).

| ÉVALUATION ESG | LEADER / RETARDAIRE | NOTATION ESG |
|----------------|---------------------|--------------|
| AAA            | LEADER              | 8,57 - 10,0  |
| AA             | LEADER              | 7,14 - 8,57  |
| A              | CONFORME            | 5,71 - 7,14  |
| BBB            | CONFORME            | 4,29 - 5,71  |
| BB             | CONFORME            | 2,86 - 4,29  |
| B              | RETARDAIRE          | 1,43 - 2,86  |
| CCC            | RETARDAIRE          | 0 - 1,43     |

Sources : MSCI, Prévoir 2025

Chaque entreprise est évaluée sur une sélection de deux à sept questions clés environnementales et sociales (sur un total de 33 questions clés). Les questions clés environnementales et sociales pertinentes pour une entreprise donnée sont sélectionnées en fonction de l'exposition de l'entreprise à des risques ESG potentiellement importants, qui sont déterminés par des facteurs spécifiques à l'industrie et au marché.

Toutes les entreprises sont évaluées sur le pilier de la gouvernance, qui comprend six questions clés dans les thèmes de la gouvernance et du comportement des entreprises. L'évaluation est basée sur l'écart entre les meilleures pratiques et les pratiques de gouvernance de chaque entreprise. La notation ESG peut tenir compte du positionnement des entreprises ayant une contribution environnementale ou sociale positive.

b. Indicateurs d'incidences négatives (PAI)

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité. Les PAI en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains.

Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288. Les indicateurs numérotés de 1 à 16 notés dans le tableau ci-après sont les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288.

Trois indicateurs additionnels ont été sélectionnés parmi les indicateurs du tableau 2 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288 : déchets non recyclés en tonnes par millions d'euros investi, part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur du tabac et score moyen en matière d'inégalités de revenus.

Le taux de couverture du portefeuille par des données MSCI est élevé pour les PAI, il est très comparable à celui de l'année dernière, il se situe entre 92,3% et 90,7% pour les émissions de gaz à effet de serre (94% à 90,8% au titre de l'exercice 2024), il est très variable pour les autres données, de 95% à 0,63% pour les données concernant les rejets dans l'eau, mais proche d'une année sur l'autre pour chaque item.

| Indicateurs applicables aux investissements : Emetteurs privés                                                                                                |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Indicateurs d’incidences négatives sur la durabilité                                                                                                          |                                                                                                  | Éléments de mesure                                                                                                                                                                                                                                                              | Année 2025  | Année 2024  |
| Climat et Environnement                                                                                                                                       |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |             |
| Émissions de Gaz à Effet de Serre                                                                                                                             | 1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)                                                       | Émissions de GES de niveau 1 (t CO2e)                                                                                                                                                                                                                                           | 163 068,2   | 168 386,1   |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | Émissions de GES de niveau 2 (t CO2e)                                                                                                                                                                                                                                           | 74 964,1    | 89 063,5    |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | Émissions de GES de niveau 3 (t CO2e)                                                                                                                                                                                                                                           | 1 351 535,3 | 1 531 076,4 |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | Émissions totales de GES sur les trois niveaux d'émission                                                                                                                                                                                                                       | 1 590 060,5 | 1 776 379,3 |
|                                                                                                                                                               | 2. Empreinte carbone                                                                             | Empreinte carbone (t CO2 / M € investis)                                                                                                                                                                                                                                        | 423,35      | 427,9       |
|                                                                                                                                                               | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                               | Intensité de GES (scope 1,2,3) en t CO2 / M € CA                                                                                                                                                                                                                                | 1 046,61    | 1 234,6     |
|                                                                                                                                                               | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                   | Part d’investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                                                                                                                                                                                       | 8,08 %      | 5,43 %      |
|                                                                                                                                                               | 5. Part de la consommation et de la production d’énergie non renouvelable                        | Part de la consommation et de la production d’énergie des sociétés bénéficiaires d’investissement qui provient de sources d’énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d’énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d’énergie | 56,4 %      | 59,3 %      |
|                                                                                                                                                               | 6. Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique                      | NACE code A (agriculture, forêt, pêche)                                                                                                                                                                                                                                         | N/A         | N/A         |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | NACE code B (industries extractives)                                                                                                                                                                                                                                            | 1,61        | 1,93        |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | NACE code C (industries manufacturières)                                                                                                                                                                                                                                        | 0,52        | 0,63        |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | NACE code D (électricité, gaz, vapeur et air conditionné)                                                                                                                                                                                                                       | 4,16        | 2,10        |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | NACE code E (eau, assainissement, gestion des déchets...)                                                                                                                                                                                                                       | 0,45        | 0,44        |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | NACE code F (construction)                                                                                                                                                                                                                                                      | 0,14        | 0,13        |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | NACE code G (commerce, réparation d’automobiles...)                                                                                                                                                                                                                             | 0,68        | 0,63        |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | NACE code H (transports et entreposage)                                                                                                                                                                                                                                         | 0,43        | 0,38        |
|                                                                                                                                                               |                                                                                                  | NACE code L (activités immobilières)                                                                                                                                                                                                                                            | 0,72        | 0,28        |
| 7. Consommation d’énergie en GWh par million d’euros de chiffre d’affaires des sociétés bénéficiaires d’investissements, par secteur à fort impact climatique |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |             |
| Biodiversité                                                                                                                                                  | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones                                     | 27,0 %      | 26,90%      |
| Eau                                                                                                                                                           | 8. Rejet dans l'eau                                                                              | Tonnes de rejets dans l’eau provenant des sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée                                                                                                                                            | 0,12        | 0,0         |
| Déchets                                                                                                                                                       | 9. Déchets dangereux et de déchets radioactifs                                                   | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée                                                                                                              | 1,69        | 2,74        |
|                                                                                                                                                               | PAI additionnel : Déchets non recyclés                                                           | Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée                                                                                                                                       | 34,16       | 8,62        |

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité    |                                                                                                                                                                                                                                 | Éléments de mesure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Année 2025 | Année 2024 |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Social, Ressources Humaines, Respect des droits humains |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |            |            |
| Questions sociales et de personnel                      | 10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales                              | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales                                                                                                                             | 0,0 %      | 0,0 %      |
|                                                         | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations | 1,13 %     | 2,05 %     |
|                                                         | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé                                                                                                                                                                    | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements                                                                                                                                                                                                               | 6,39 %     | 4,84 %     |
|                                                         | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance                                                                                                                                                                                   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres                                                                                                                                                                                                                | 41,83 %    | 41,54 %    |
|                                                         | 14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)                                                                                                  | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées                                                                                                                                                                                                                                | 0,0%       | 0,0 %      |
|                                                         | PAI Social additionnel : Exclusion tabac                                                                                                                                                                                        | Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente) en % du revenu                                                                                                                                                                                                                                         | 0,0%       | 0,0 %      |
|                                                         | Indicateurs applicables aux investissements : Emetteurs souverains ou supranationaux                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |            |            |
| Environnement                                           | 15. Intensité de GES                                                                                                                                                                                                            | Intensité de GES des pays d'investissement (t CO2 / M € PIB)                                                                                                                                                                                                                                                                                | 169,3      | 178,4      |
| Social                                                  | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales                                                                                                                                                         | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.                                        | 0,0%       | 0,0 %      |
|                                                         | PAI additionnel : Score moyen en matière d'inégalités de revenus                                                                                                                                                                | Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à 100, 0 étant l'égalité parfaite.                                                                                                                                                                                                      | 33,72      | 33,65      |

Sources : MSCI, Prévoir 2025

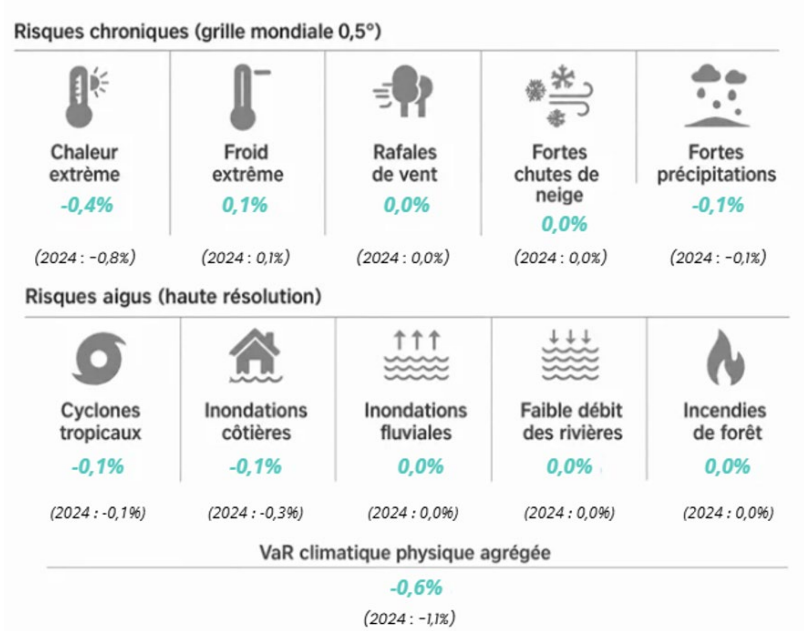
### c. Évaluation des risques physiques

Une évaluation des risques physiques a été effectuée en utilisant le modèle d'évaluation de *Value at Risk* des risques physiques de MSCI. La solution Climate Value-At-Risk permet de réaliser des évaluations prospectives et basées sur le rendement afin de mesurer l'impact potentiel du changement climatique sur les valorisations des entreprises.

Dans un scénario agressif c'est-à-dire un scénario de réchauffement climatique élevé, sans action climatique suffisante, qui conduirait à une forte augmentation des événements climatiques extrêmes (tempêtes,

inondations, chaleur extrême, montée du niveau de la mer, etc.) la valeur économique attendue des actifs du portefeuille pourrait chuter de 0.6 % en raison des dommages physiques directs et des perturbations opérationnelles. Cette analyse couvre 61.3 % du portefeuille.

Elle fait ressortir une sensibilité faible du portefeuille au risque physique.



Sources : MSCI, Prévoir 2025

L'exposition au risque de transition, qui identifie la valeur de marché du portefeuille exposée à des entreprises dont les coûts d'exploitation pourraient augmenter (transition opérationnelle), qui pourraient faire face à une réduction de la demande de produits à forte intensité carbone (transition de produits), et à des entreprises dont les actifs physiques/naturels risquent de s'épuiser sous l'effet notamment de pressions réglementaires, commerciales ou technologiques (*Stranded Assets*), est lui aussi limité :

| Risque de transition          |        |
|-------------------------------|--------|
| Transition opérationnelle     | 8,0 %  |
| Transition de produit         | 14,4 % |
| Actifs à risques d'épuisement | 0,5%   |

Données en % de la valeur du portefeuille Sources : MSCI, Prévoir 2025

## II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

### 1. Présentation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche ESG du Groupe Prévoir, un certain nombre d'actions ont été engagées en lien avec l'évolution de la réglementation.

Pour l'exercice 2025, c'est encore la mise en œuvre de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) qui a fortement mobilisé les équipes en charge de l'élaboration du rapport de durabilité de Prévoir-Vie. Une attention particulière a été apportée à l'amélioration de sa lisibilité. Cette évolution s'est notamment matérialisée par la réalisation d'infographies explicatives et par l'organisation des informations de reporting au sein de fiches thématiques. La CSRD mobilise une trentaine de contributeurs au sein de Prévoir-Vie pour la production des données quantitatives et la rédaction des données qualitatives. Cette mobilisation participe à sensibiliser les personnes aux enjeux ESG importants pour le Prévoir-Vie. Dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, le Groupe utilise un outil facilitant la collecte des données.

Concrètement, les sujets extra-financiers du Groupe sont suivis et mis en œuvre par une équipe de deux personnes. Pendant l'exercice 2025, la responsable RSE a obtenu la certification AMF en finance durable.

La politique ESG du Groupe au sujet des investissements financiers est largement portée par l'équipe de Prévoir Asset Management qui compte 2 gérants ayant passé la certification CESGA (*Certified ESG Analyst*) de la SFAF sur une équipe de 5 gérants et 1 analyste. Depuis 2021, plusieurs formations ont été dispensées à l'ensemble du personnel sur les sujets ESG.

Afin d'intégrer les enjeux ESG dans sa gestion et dans le but de faire progresser sa démarche d'investisseur responsable, Prévoir AM s'est en outre doté d'un référent ESG dont la mission est de faire émerger et d'inscrire les enjeux ESG dans les décisions de gestion. Le référent ESG travaille en étroite collaboration avec les analystes et les gérants de Prévoir AM afin d'assister les équipes dans la montée en puissance de leurs compétences ESG. L'intégration de la démarche ESG au sein de Prévoir AM se traduit également par l'implication du middle office qui participe activement au contrôle du respect de la Charte ESG. Par ailleurs, Prévoir AM a recours à un cabinet de conseil externe spécialisé sur l'ESG.

Ainsi, les moyens humains dédiés à la bonne application de la stratégie extra-financière sont évalués à 3,5 ETP et en particulier, pour Prévoir AM sont évalués à 1,5 ETP sur 11 ETP.

### 2. Moyens financiers

Le Groupe PRÉVOIR mobilise d'importants moyens financiers pour la prise en compte des enjeux extra-financiers. Les ressources financières dédiées à l'ESG sont estimées à 600 000€, et comprennent :

- L'abonnement aux bases de données,
- L'abonnement à un proxy de vote en Assemblées Générales,
- Les frais de personnel,
- Les frais de conseil,
- Les frais de certification des informations en matière de durabilité pour Prévoir-Vie,
- L'abonnement à l'outil de collecte des données ESG dans le cadre de l'établissement du rapport de durabilité pour Prévoir-Vie (CSRD, bilan carbone, taxonomie européenne).

Les données ESG utilisées en interne proviennent de MSCI, Bloomberg, de Proxinvest, des Documents d'Enregistrement Universel (DEU), ainsi que des données publiques mises à disposition par un certain nombre d'ONG ou de prestataires (par exemple : SBTi, Global Coal Exit List ...).

### III. PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

Les sujets en lien avec l'Environnement, le Social et la Gouvernance sont transverses et suivis à différents niveaux, des directions opérationnelles en passant par les comités issus du Conseil d'administration et les Conseils eux-mêmes (de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir).

#### Gouvernance/gestion des enjeux ESG en France

##### VALIDATION ET CONTRÔLE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG DANS LES DÉCISIONS STRATÉGIQUES

Conseil d'administration par le Président-Directeur général du Groupe avec les différents comités  
 COREM/RSE présidé par un administrateur indépendant  
 Comité d'audit présidé par un administrateur indépendant  
 Comité stratégique présidé par un administrateur familial  
 Comité d'investissement présidé par un administrateur indépendant

##### IDENTIFICATION ET MANAGEMENT DES ENJEUX ESG DANS LE DÉPLOIEMENT STRATÉGIQUE ET DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Dirigeants du Groupe  
 Membres du Comité de Direction  
 Comité des risques de Prévoir-Vie

##### PILOTAGE OPÉRATIONNEL DES ENJEUX ESG

Comité actions, obligations et controverses marché du Groupe  
 Comité engagement de Prévoir-Vie  
 Comité d'orientation de l'offre de Prévoir-Vie  
 Chargés de processus de Prévoir-Vie / Audit Groupe  
 Groupe veille durabilité

Le Conseil est informé chaque année des enjeux et actions de durabilité dans le cadre de la validation du rapport de durabilité de Prévoir-Vie (volume 2 du rapport de gestion). Cela lui permet de décider, le cas échéant, de nouvelles actions ou de changements significatifs dans la stratégie de l'entreprise.

Les sujets de durabilité sont transverses à toutes les directions de la compagnie d'assurance et participent au développement et à la pérennité du modèle de création de valeur de Prévoir-Vie. Aussi, l'entreprise a mis en place des mécanismes d'incitation dans la rémunération des membres du Comité de Direction de Prévoir-Vie uniquement sur le volet social / collaborateur.

A ce jour, il n'y a pas d'incitation directe au travers d'objectifs précis, chiffrés et prédéfinis, du Comité de Direction de Prévoir-Vie, ni de la Société Centrale Prévoir les enjeux ESG en termes de politique d'investissement.

Concernant la Société de Gestion, le process d'intégration est suivi au niveau de la Direction Générale de cette entité. L'ensemble des salariés a bénéficié d'une formation dans le courant de l'année 2022, la Directrice

Générale est la responsable ESG de la Société de Gestion. L'avancée des travaux sur le sujet est suivie au niveau des organes de gouvernance de la société, elle est régulièrement évoquée lors des Conseils d'administration.

## IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT / DE VOTE

En tant que partenaire stratégique de long terme, Groupe Prévoir a vocation à accompagner dans la durée les entreprises en portefeuille.

Pour ce faire la société a mis en place une démarche d'engagement reposant sur deux piliers : une politique de vote en Assemblée Générale et une politique de dialogue avec les émetteurs.

### Politique de vote

Le Groupe Prévoir a formalisé une politique de vote aux assemblées générales qui vient détailler les modalités et les cas d'exercice des droits de vote. Cette politique est complétée par les recommandations de résolutions en Assemblée Générale émises par Proxinvest.

La politique de vote a été mise à jour en février 2024. Un rapport sur la politique de vote est effectué chaque année, il est disponible sur le site internet de la société <https://www.sgprevoir.fr/>.

### Dialogue avec les émetteurs

Prévoir Asset Management accorde une place importante au dialogue avec les émetteurs. Les gérants de Prévoir Asset Management rencontrent régulièrement les entreprises afin d'aborder non seulement les aspects stratégiques et financiers, mais aussi les enjeux ESG identifiés comme matériels pour l'entreprise.

Les sociétés avec lesquelles les gérants dialoguent ne concernent pas uniquement les valeurs détenues en portefeuilles, mais aussi celles de la totalité de l'univers d'investissement suivi par les gérants. Prévoir AM a formalisé une politique de Dialogue Actionnarial qui vise à favoriser l'évolution des émetteurs vers des modèles de croissance durable par le biais d'échanges constructifs. Prévoir AM accorde une place importante au dialogue individuel avec les entreprises concernées. Les émetteurs ciblés en priorité sont ceux qui présentent des enjeux financiers ou extra financiers importants pour la Société de Gestion.

### Résolutions ESG

Cette année, un rapport avec la part en pourcentage des votes favorables aux résolutions ESG lors des assemblées générales des entreprises dans le portefeuille est disponible en interne.

La part des votes favorables aux résolutions ESG est de 79 % en 2025 (244 sur 309 résolutions ESG).

## V. ALIGNEMENT TAXONOMIE / PART DE COMBUSTIBLES FOSSILES

### 1. Taxonomie européenne

Le règlement européen "Taxonomie", ou Règlement (UE) 2020/852 adopté en 2020, établit une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques pour aider les investisseurs à identifier les activités « vertes ».

Pour être éligible à la taxonomie européenne, une entreprise doit répondre à l'un des six objectifs environnementaux établis par le règlement taxonomie :

- L'atténuation du changement climatique ;
- La protection des ressources aquatiques et marines ;
- La prévention de la pollution ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette liste tend à s'étoffer et à couvrir de plus en plus d'activités économiques à mesure que de nouveaux secteurs impactant le climat et l'environnement sont ajoutés.

Toutefois, une activité « éligible » n'est pas forcément « verte ».

Pour être réellement durable sur le plan de la Taxonomie européenne, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions suivantes :

- Contribuer de manière significative à l'un des 6 objectifs environnementaux listés plus haut (concept d'éligibilité) ;
- Ne pas avoir causé de préjudice significatif aux 5 autres objectifs climatiques et environnementaux, autrement dit en anglais « Do not significant harm » (DNSH) ;
- Respecter des garanties minimales sociales telles que les droits humains.

Si une activité respecte les trois conditions précédentes elle est dite « alignée » à la Taxonomie européenne. Cette activité représente alors la « part verte » d'un portefeuille.

Il est important de noter, que la définition d'investissement « durable » au sens du règlement SFDR est différente de la notion d'investissement « durable » sur le plan du règlement Taxonomie.

La part éligible et celle alignée à la Taxonomie européenne du portefeuille se répartissent de la manière suivante :

| Taxonomie                        |                    |                  |                 |                 |
|----------------------------------|--------------------|------------------|-----------------|-----------------|
|                                  | Taux de Couverture | Périmètres en M€ | Exposition en % | Périmètre en M€ |
| Chiffre d'affaires aligné estimé |                    |                  |                 |                 |
| Capex aligné estimé              | 93,47%             | 4422,84 M€       | 3,73%           | 164,99 M€       |
|                                  |                    |                  | 6,22%           | 275,09 M€       |

Sources : MSCI, Prévoir 2025

## 2. Combustibles fossiles et nucléaire

- La valeur de marché des portefeuilles exposés aux sociétés qui tirent leurs revenus du pétrole et du gaz conventionnels est de 4,5 %.
- La valeur de marché des portefeuilles exposés aux sociétés qui tirent leurs revenus du pétrole et du gaz non conventionnels est de 0,3%.
- La valeur de marché des portefeuilles exposés à des sociétés qui tirent leurs revenus de l'extraction de charbon thermique est de 1,2%.
- La part des investissements dans sociétés exposées à l'énergie nucléaire est de 2,2 %.

Les portefeuilles du Groupe Prévoir sont peu exposés aux secteurs des combustibles fossiles et nucléaires.

## VI. ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

L'accord de Paris est entré en vigueur en novembre 2016. Les États signataires de l'accord de Paris s'engageaient à limiter l'augmentation de température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5°C.

Les portefeuilles doivent être compatibles avec une trajectoire bas-carbone et limiter ainsi le réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100.

### 1. Méthodologie de calcul

La méthodologie retenue est celle de l'indice ITR (*Implied Temperature Rise*) de MSCI. Elle fournit une indication de la manière dont les entreprises cotées en bourse s'alignent sur les objectifs climatiques mondiaux.

Exprimé en degrés Celsius, c'est une mesure intuitive et prospective qui montre dans quelle mesure une entreprise est alignée sur les ambitions de l'Accord de Paris. L'ITR au niveau du portefeuille utilise une approche budgétaire agrégée : il compare la somme des émissions de GES projetées « détenues » avec la somme des budgets carbone « détenus » pour les participations du fonds sous-jacent.

Le budget carbone total estimé du portefeuille (excédentaire ou déficitaire) est ensuite converti en un degré d'augmentation de température (°C) en utilisant la science basée sur le TCRE (Réponse Transitoire du Climat aux Émissions Cumulées).

La base d'allocation utilisée pour définir la propriété est la Valeur d'Entreprise y compris la Trésorerie (EVIC) afin de permettre l'analyse des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprise.

### 2. Synthèse de l'évaluation du risque de transition du portefeuille :

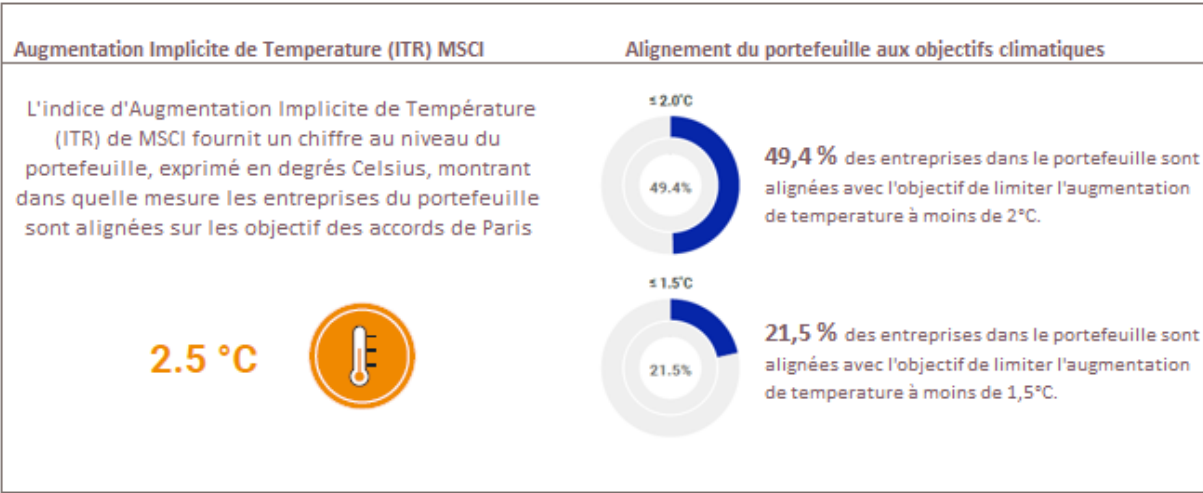
En amont de l'analyse ITR il ressort que 73 % du portefeuille est composé d'émetteurs déjà engagé dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effets de serre.

| Objectifs de transition des entreprises (en % du Portefeuille)            |        |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|
| Entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions de GES         | 73 %   |
| Entreprises ayant des objectifs couvrant tous les <i>Scopes</i> (1,2 & 3) | 58,8 % |
| Entreprises ayant des objectifs approuvés par SBTi                        | 54,4 % |
| Entreprises avec un score de gestion du carbone dans le premier quartile  | 43,7%  |

Sources : MSCI, Prévoir 2025

### 3. Alignement avec l'Accord de Paris

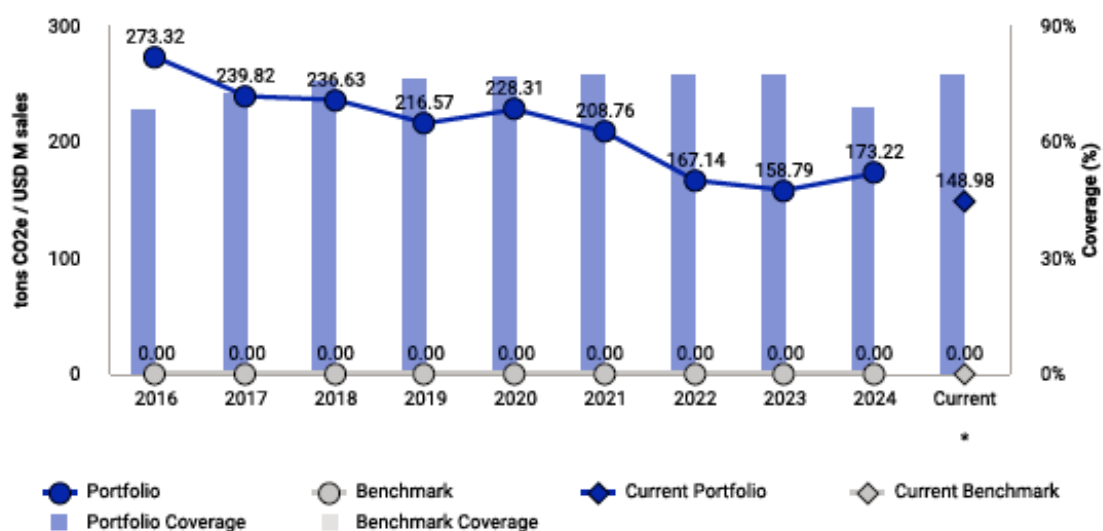
La trajectoire de température du portefeuille à horizon 2100 est de +2,5°C en 2025 par rapport à l'ère préindustrielle. Le portefeuille n'est pas aligné à l'Accord de Paris. Il convient toutefois de noter que 49,4 % du portefeuille est aligné sur une trajectoire de limitation de l'augmentation de température à moins de 2° et 21,5 % affiche une trajectoire 1,5°.



De ce fait le Groupe Prévoir ne s'est pas encore fixé d'objectif en matière de réduction des émissions de gaz à effet pour répondre à ceux de l'Accord de Paris.

Toutefois, les émissions du portefeuille 2025 sont en baisse depuis 2016. L'intensité carbone recalculée à portefeuille constant au 31/12/2025 est en baisse de -37 % sur 5 ans et -31,2 % par rapport à 2019 année de référence Net Zéro.

Les émissions remontent légèrement sur 2024 du fait de l'évolution de la structure du portefeuille, la hausse est en grande partie imputable au secteur des gaz industriels mais la tendance de fond de baisse des émissions du portefeuille sur la durée reste assez nette.



Sources : MSCI, Prévoir 2025

L'analyse ITR couvre 75,8% du portefeuille.

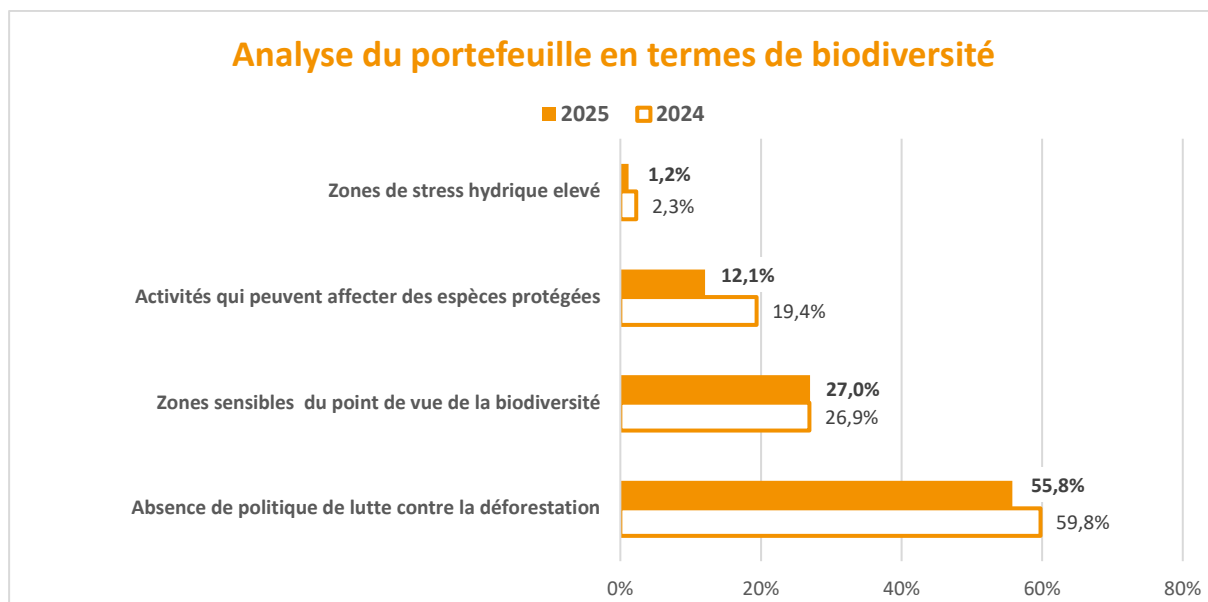
## VII. ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ

L’empreinte biodiversité de Groupe Prévoir est complexe à mesurer en l’absence de méthodes standardisées, il est encore difficile de définir une stratégie d’alignement de long terme sur des objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Les données MSCI nous permettent toutefois de faire des mesures d’impact à quatre niveaux :

1. Le pourcentage d’émetteurs ayant des activités dans des zones de stress hydrique élevé et qui n’ont pas de politique de gestion de l’eau,
2. Le pourcentage d’émetteurs ayant des activités qui peuvent affecter des espèces protégées selon la liste rouge de l’IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et/ou selon les listes nationales d’espèces protégées.
3. Le pourcentage d’émetteurs ayant des activités situées dans ou proches de zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui pourraient affecter ces zones,
4. Le pourcentage d’émetteurs n’ayant pas de politique de lutte contre la déforestation.

Les données sont exprimées en % du portefeuille en valeur de marché :



A ce jour, le Groupe Prévoir ne s’est pas fixé d’objectifs en matière de protection de la biodiversité.

## VIII. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Les risques ESG sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils surviennent, pourraient avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Ils relèvent de deux catégories, risque financier et risque d'image.

Dans le cadre de sa gestion des risques, opérationnels et majeurs, en lien ou non avec les enjeux ESG, Prévoir a mis en place différentes politiques ou processus permettant de mieux maîtriser les risques.

En 2025, dans le cadre de son rapport de durabilité, Prévoir-Vie a recensé les enjeux ESG et leurs impacts et risques associés au sein d'une politique et/ou de processus.

Les politiques peuvent recouvrir le périmètre de Prévoir-Vie et/ou de la Société Centrale Prévoir, société consolidante. En vue de compléter son dispositif de gestion des risques ESG concernant les investissements (mobiliers et immobiliers), le Groupe Prévoir a complété ses politiques en ajustant sa politique de gestion des risques d'investissements et en créant sa politique immobilière.

- la politique de gestion des risques d'investissements

Cette politique définit les grands principes et décrits les standards fixés par Prévoir-Vie en matière de gestion des risques d'investissement sur son périmètre européen. En particulier, sont décrits le cadre de gouvernance des risques d'investissement et de concentration, les principes et le processus de gestion de ces risques et les principales modalités de prise de décision.

- la politique immobilière

Cette politique définit les orientations de la Société Centrale Prévoir et de Prévoir-Vie (SCI comprises) pour la gestion de ses actifs immobiliers, en cohérence avec la stratégie financière et la politique de gestion des risques. Elle vise à optimiser le rendement tout en maîtrisant le risque, grâce à une gestion responsable des actifs immobiliers, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes : les assurés dont les cotisations sont placées dans les actifs immobiliers de l'entreprise, les actionnaires de l'entreprise, les locataires, les collaborateurs de Prévoir-Vie (en particulier les gardiens et employés d'immeuble) et les fournisseurs et collaborateurs des fournisseurs qui travaillent quotidiennement pour la rénovation et l'entretien du parc immobilier.

Toujours dans le cadre d'une meilleure gestion de ses risques, le Groupe Prévoir a quantifié via son rapport ORSA l'impact financier des risques de durabilité sur son portefeuille. Une analyse qualitative de l'exposition des actifs et passifs de Prévoir-Vie au risque de durabilité, suivie de la réalisation d'un scénario de stress à l'horizon du plan stratégique (5 ans) a ainsi été réalisée. Cette analyse s'est déroulée au troisième trimestre 2024 sur la base des données 2023 et porte sur les actifs mobiliers, immobiliers ainsi que les passifs d'assurance. Compte tenu de la relative stabilité du portefeuille d'actifs d'une année sur l'autre, les conclusions de cette analyse resteraient globalement similaires en s'appuyant sur des données plus récentes.

Au global, l'impact sur la solvabilité demeure limité, le ratio de couverture projeté atteignant 95 % de celui observé dans le scénario central, ce qui traduit une certaine résilience du modèle économique. À ce stade, aucun impact significatif n'a été identifié sur la stratégie ni sur le modèle d'affaires de Prévoir-Vie.

Les risques sont également suivis par le biais de la notation ESG pour les actifs détenus dans les fonds article 8, et a été étendu à l'ensemble des actifs courant 2024. Cela vise à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG. La fréquence de revue du cadre de gestion des risques en la matière est annuelle. Ces risques sont principalement de nature suivante :

*Les risques environnementaux et liés au changement climatique :*

- Les risques physiques provoqués par le changement climatique (sécheresse, fortes intempéries, incendies, inondations, etc.)
- Les risques de transition résultent des ajustements effectués en vue de la transition vers une économie bas carbone (évolution réglementaire, abandon de certaines activités ...).

*Les risques sociaux et sociétaux* concernent l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Ils intègrent notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, le respect des droits humains au sein de la chaîne

d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client.

*Les risques liés à la gouvernance* incluent notamment la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la rémunération des dirigeants, la composition du Conseil d'administration.

Dans le cadre de sa démarche ESG, le Groupe Prévoir prend en compte ces risques à 3 niveaux :

- La charte ESG de Groupe Prévoir, qui prévoit des exclusions normatives et sectorielles ainsi qu'une politique de gestion des controverses. Le détail des exclusions est disponible sur le site internet de la société : <https://www.sgprevoir.fr/charte-esg/>,
- Des exigences minimales en matière de gouvernance,
- Une analyse pré investissement formalisée pour les fonds relevant de l'article 8 de la réglementation SFDR.

Dans le cadre de sa gouvernance ESG, les instances dirigeantes du Groupe Prévoir veillent activement à l'identification et à la gestion des risques réputationnels en organisant régulièrement des comités de suivi des controverses.

Les risques de controverse peuvent inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales ou malversations financières, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou d'autres événements qui pourraient compromettre la crédibilité, la réputation ou la pérennité de l'entreprise.

A ce jour, aucune controverse significative n'a été constatée.

## IX. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Le Groupe Prévoir est un investisseur orienté sur le long terme ; convaincu que la prise en compte de critères ESG pertinents dans ses décisions d'investissements contribuera à l'amélioration de ses performances.

Investisseur responsable, le Groupe Prévoir a pleinement conscience de l'importance croissante des préoccupations environnementales et sociales. Un grand nombre d'étapes a été franchi dans la mise en place d'une stratégie ESG comme détaillé dans ce rapport.

A ce jour toutefois, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité et le calcul de l'empreinte biodiversité.  
Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand un scénario de référence et des moyens pour y parvenir aura été défini. L'objectif sera fixé en référence au scénario mondial qui aura été retenu.
- En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les différentes parties de la convention.
- Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi. Le présent rapport permet d'esquisser une réponse pour l'étape mesurer et déclarer. Mais cette analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.
- Pour conclure, le Groupe Prévoir a besoin d'avoir un scénario mondial de référence, de voir s'améliorer la précision des indicateurs et de voir progresser les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.
- Aucun objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 n'a été établi dans le présent rapport. Toutefois, dans le cadre du rapport de durabilité (réalisé jusqu'à maintenant sur le périmètre de Prévoir-Vie), le Groupe réfléchit à la méthodologie à appliquer pour mettre en place un plan de transition et par là-même se fixer des objectifs de décarbonation.
- Les données ESG du présent rapport sont soit des données réelles soit des données estimées, il n'a pas été possible de les distinguer. L'objectif est d'améliorer les données communiquées, le temps que les méthodologies se stabilisent et que les données soient disponibles, plus précises et plus fiables.

## GLOSSAIRE

**Actif financier** : Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital.

**ESG** : Acronyme utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance, qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière.

**Détails du calcul des scores ESG** : Le score de qualité ESG du portefeuille et la notation ESG du portefeuille sont dérivés de la moyenne pondérée des notations ESG MSCI des positions sous-jacentes du portefeuille.

Le calcul du score de qualité ESG est basé sur le score ESG moyen pondéré du portefeuille. Dans un premier temps les pondérations de détention des lignes sont calculées sur la base de la valeur totale du fonds. La pondération utilisée pour calculer la note de chaque émetteur est ensuite ajustée pour tenir compte des différences de couverture ESG. Les pondérations sont rebasées pour ne tenir compte que des émetteurs disposant d'une note ESG MSCI. C'est donc la moyenne pondérée des émetteurs détenus ayant une notation ESG MSCI, par rapport au total du portefeuille des émetteurs ayant une notation ESG MSCI.

Les autres scores et notation ESG sont des moyennes pondérées totales, elles prennent en compte les éventuelles données et notations manquantes.

**Empreinte carbone** : L'empreinte carbone est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'une activité sur l'environnement, et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle peut s'appliquer à un individu (selon son mode de vie), à une entreprise (selon ses activités) ou un territoire (source : Carbo). L'empreinte carbone est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_i \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

**Risque en matière de durabilité** : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

**Facteurs de durabilité** : il s'agit des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Intensité carbone** : L'intensité en carbone est le rapport des émissions de CO2 à la production de l'entreprise. L'intensité carbone des sociétés bénéficiaires d'investissements est calculée selon la formule suivante :

$$\sum_n \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$

**Part verte** : Part des investissements alignée à la Taxonomie européenne.

**Part brune** : Part des investissements exposés à l'exploitation du charbon thermique, de pétrole ou de gaz.

**Emissions de gaz à effet de serre (GES)** : gaz originellement présents dans l'atmosphère, dont les émissions actuelles sont liées à l'activité humaine. Les émissions de GES sont calculées selon la formule suivante :

$$\sum_n \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

**Exposition au pétrole et du gaz conventionnels** : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux sociétés qui possèdent production de pétrole et de gaz conventionnels, y compris ceux de l'Arctique (onshore/offshore), des eaux profondes, des eaux peu profondes et d'autres types d'activités onshore/offshore. Il exclut les revenus provenant du pétrole et du gaz non conventionnels. *Source : MSCI.*

**Exposition au pétrole et du gaz non conventionnels** : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux sociétés qui tirent des revenus du pétrole et du gaz non conventionnels. Il comprend les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux, du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon et du méthane de couche de charbon. Elle exclut tous les types de production de pétrole et de gaz conventionnels. *Source : MSCI.*

**Exposition à l'extraction de charbon thermique** : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux sociétés qui tirent des revenus de l'extraction de lignite, bitume, anthracite... ainsi que de services miniers contractuels. *Source : MSCI.*

**Exposition à l'énergie nucléaire** : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des entreprises identifiées pour leur implication dans l'énergie nucléaire selon la définition MSCI. Cela inclut tous les services publics ayant des activités de production d'énergie nucléaire et les fournisseurs de l'industrie de l'énergie nucléaire si le chiffre d'affaires de cette activité est supérieur ou égal à 5% du total. *Source : MSCI.*

**Le scénario "Aggressive" du Physical Climate VaR de MSCI** : évalue l'impact financier potentiel d'un futur où le réchauffement climatique dépasse 4°C d'ici 2100, avec une absence ou un échec des politiques de réduction des émissions. Il correspond à la trajectoire hypothétique d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère RCP 8.5 du GIEC.

C'est un scénario de référence extrême, très peu probable (consommation massive et continue de charbon, absence de toute politique climatique, ne croissance démographique très élevée...) pour évaluer la vulnérabilité physique des entreprises ou des portefeuilles, en l'absence d'action climatique.

**Prévoir-Vie – Groupe PRÉVOIR –  
19 rue d’Aumale, 75009 Paris**

Entreprise régie par le code des assurances Société anonyme au capital de 81 000 000 € •  
343 286 183 RCS Paris

**Société Centrale Prévoir – Groupe PRÉVOIR –  
22, rue C. de la Rochefoucauld, 75009 Paris**

Société anonyme au capital de 103 122 255 € - 572 084 028 RCS Paris